

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/31/134/Add.1  
29 juillet 1976

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/  
FRANCAIS

Trente et unième session  
Point 23 de l'ordre du jour provisoire\*

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

Liste des candidats

Mémoire du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de donner connaissance à l'Assemblée générale des communications suivantes, datées des 9 et 22 juin et des 1er, 15, 16 et 22 juillet 1976.

A. Note verbale datée du 9 juin 1976, adressée par la Mission permanente de l'Equateur

La Mission permanente de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui présenter, d'ordre de son gouvernement et conformément à l'article 4 du statut de la Commission du droit international, la candidature de M. Senjin Tsuruoka, juriste japonais, en vue de l'élection des membres de ladite commission.

B. Lettre datée du 22 juin 1976, émanant du représentant permanent du Surinam

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Surinam, conformément aux articles 4, 5 et 10 du statut de la Commission du droit international, a décidé de présenter, en vue de l'élection des membres de ladite commission, les candidatures suivantes :

M. José Sette Câmara, ambassadeur (Brésil)  
M. Jorge Castañeda, ambassadeur (Mexique)  
Pr Willem Riphagen (Royaume des Pays-Bas)  
M. Leonardo Días Gonzáles, ambassadeur (Venezuela)

\* A/31/150.

C. Lettre datée du 1er juillet 1976, émanant du chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique populaire lao

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la note No 831/AE.OI en date du 27 mai 1976, du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

"Le Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note LE 112/11/1976 relative à la prochaine élection des membres de la Commission du droit international, a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement de la République démocratique populaire lao se propose, sous réserve d'une éventuelle modification prévue à l'article 5 du statut de la Commission, de présenter, pour ladite élection, les candidatures suivantes :

1. M. S. P. Jacota, candidat de l'Inde;
2. M. C. W. Pinto, candidat de Sri Lanka;
3. M. Milan Sahović, candidat de la Yougoslavie;
4. M. Willem Riphagen, candidat des Pays-Bas."

D. Télégramme daté du 15 juillet 1976, adressé par le Ministère des affaires étrangères thaïlandais

Suite à la note No 0602/3563 du 27 janvier 1976, dans laquelle le Ministère des affaires étrangères thaïlandais a présenté la candidature de M. Sompong Sucharitkul, ambassadeur de Thaïlande au Japon, en vue de l'élection à la Commission du droit international, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement thaïlandais a décidé de présenter en vue de ladite élection, la candidature de M. C. W. Pinto, de Sri Lanka, comme candidat étranger.

E. Note verbale datée du 16 juillet 1976, émanant de la Mission permanente de Sri Lanka

La Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de Sri Lanka a décidé de présenter la candidature de M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande), comme candidat étranger, en vue de l'élection, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, des membres de la Commission du droit international.

F. Note verbale datée du 22 juillet 1976, émanant du chargé d'affaires de la Mission permanente du Kenya

Le chargé d'affaires de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir la communication suivante au sujet de l'élection des membres de la Commission du droit international qui doit se dérouler à la trente et unième session de l'Assemblée générale :

"Le Gouvernement de la République du Kenya a décidé, conformément à l'article 4 du statut de la Commission du droit international, de présenter la candidature de M. Christopher Walter Pinto, ambassadeur de Sri Lanka, comme candidat étranger en vue de cette élection."

-----